

Choix de la variante d'épargne

<u>N° d'assuré</u>	<u>NSS</u>
<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>
<u>Adresse</u>	<u>NPA/ Lieu</u>
<u>E-mail</u>	<u>Téléphone</u>
<u>Modification à compter du</u>	

Vous pouvez verser des cotisations d'épargne volontaires en complément de la variante d'épargne de base. La variante d'épargne peut être changée annuellement.

Veuillez marquer la variante souhaitée selon le plan de prévoyance qui vous est applicable.

En cas d'assurance selon le **plan de prévoyance standard**, il est possible de choisir entre des cotisations d'épargne volontaires supplémentaires de 2 % (variante d'épargne Plus 2) ou supplémentaires de 5 % (variante d'épargne Plus 5).

- Variante d'épargne Plus 2
- Variante d'épargne Plus 5

En cas d'assurance selon le **plan de prévoyance Police cantonale**, il est possible de choisir entre des cotisations d'épargne volontaires supérieures de 2 % (variante d'épargne Plus 2) ou supérieures de 4 % (variante d'épargne Plus 4).

- Variante d'épargne Plus 2
- Variante d'épargne Plus 4

Lieu, date

Signature de la personne assurée
